



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 14 février 2020 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2020, le vendredi 14 février, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (25)

Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COMBELLES Chantal, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, PUECH Madeleine, TABARY Anne, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BORIES Serge, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (1)

Mme HER Anne-Christine a donné procuration à Madame VIDAL Sarah

Conseiller excusé et non représentés (1)

M. CHAUZY Jean-Louis

Conseillers absents et non représentés (8)

Mme AUGUY-PERIE Nathalie

M. BESSIERE Pierre

M. CENSI Yves

Mme COLIN Laure

Mme CRANSAC Jacqueline

Mme LABADENS Lucie

Mme LAUR Maïté

M. SANCHEZ Aymeric



Madame VIDAL Sarah a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Communications

- N° 2020-01-Com01 Hommages
- N° 2020-01-Com02 Délégation de pouvoirs

Administration Générale

- N° 2020-01-AG01 Budget annexe du service de l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte de gestion
- N° 2020-01-AG02 Budget annexe du service de l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte administratif
- N° 2020-01-AG03 Budget annexe du service de l'eau - Transfert de la compétence « Eau » à Rodez Agglomération - Procès-verbal de mise à disposition de biens à titre gratuit
- N° 2020-01-AG04 Transfert de la compétence « Eau » à Rodez Agglomération - convention de mise à disposition de locaux à Rodez Agglomération - Immeuble 26 Place Eugène Raynaldy

- N° 2020-01-AG05 Transfert de la compétence « Eau » à Rodez Agglomération - convention de mise à disposition de locaux à Rodez Agglomération - Centre Technique Municipal avenue de Bamberg
- N° 2020-01-AG06 Transfert de la compétence « Eau » à Rodez Agglomération - convention de mise à disposition de la Direction « Eau de Rodez » par Rodez Agglomération - contrôle et entretien des poteaux incendies
- N° 2020-01-AG07 Transfert de la compétence « Eau » à Rodez Agglomération - convention de mise à disposition de la Direction « Eau de Rodez » par Rodez Agglomération - gestion de l'arrosage des stades et des espaces verts, fontaines, bornes - fontaines
- N° 2020-01-AG08 Transfert de la compétence « Eau » à Rodez Agglomération - prestation de services à Rodez Agglomération
- N° 2020-01-AG09 Transfert de la compétence « Eau » à Rodez Agglomération - Protocole de mise à disposition des archives
- N° 2020-01-AG10 Budget principal - Remboursement anticipé - Emprunt C07684 n°00376153 Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- N° 2020-01-AG11 Budget principal - Remboursement anticipé - Emprunt n° 356 MIN 175757EUR - Dexia Crédit Local
- N° 2020-01-AG12 Budget Principal - Créances irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non-valeur
- N° 2020-01-AG13 Budget annexe de la Cuisine centrale - Créances irrécouvrables - Créances éteintes - Admission en non-valeur
- N° 2020-01-AG14 Festival Estivada 2020 - accueil de bénévoles collaborateurs occasionnels du service public
- N° 2020-01-AG15 Tableau des effectifs - mise à jour
- N° 2020-01-AG16 Formation du personnel - modification des modalités de remboursement des frais de déplacements
- N° 2020-01-AG17 Droit de place chalets du marché de Noël - Modification du tarif

Affaires Techniques - Investissements

- N° 2020-01-ATI01 Maison de Santé Pluri Professionnelle du Sacré-Cœur - Avenant n°1 au bail professionnel conclu entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Ville de Rodez
- N° 2020-01-ATI02 Convention Ville de Rodez - Rodez Agglomération - Implantation, entretien et usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
- N° 2020-01-ATI03 Aides Municipales Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Programme d'Intérêt Général (PIG)

Vie de la Cité

- N° 2020-01-VDC01 Subvention de fonctionnement - Année 2020 - Prévention Routière
- N° 2020-01-VDC02 Subvention de fonctionnement - Année 2020 - Association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron
- N° 2020-01-VDC03 Subvention exceptionnelle - Année 2020 - Comité de Jumelage Rodez Bamberg
- N° 2020-01-VDC04 Subventions et conventions d'objectifs et de moyens - Année 2020 - Clubs sportifs ruthénois
- N° 2020-01-VDC05 En attendant l'Estivada 2020 : demande de subventions - Total Festum
- N° 2020-01-VDC06 Festival Estivada 2020 : budget prévisionnel et demande de subventions
- N° 2020-01-VDC07 Festival Estivada 2020 : conventions de parrainage
- N° 2020-01-VDC08 Festival Estivada 2020 : tarifs
- N° 2020-01-VDC09 Festival Estivada 2020 : stands - tarifs et règlement intérieur
- N° 2020-01-VDC10 Scène conventionnée d'intérêt national - Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez
- N° 2020-01-VDC11 Epicerie sociale : convention de partenariat avec le Magasin de la solidarité
- N° 2020-01-VDC12 Accompagnement à la scolarité - convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
- N° 2020-01-VDC13 Contrat Enfance Jeunesse - avenants n°2
- N° 2020-01-VDC14 Carte Zap 2020 - convention de groupement de commandes - Rodez, Onet-le-Château, Olemps

- N° 2020-01-VDC15 Carte Zap 2020 - modalités de fonctionnement et nombre de cartes
- N° 2020-01-VDC16 Carte Zap 2020 - tarifs 2020-2021
- N° 2020-01-VDC17 Ville de Rodez - Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n°1
- N° 2020-01-VDC18 Ville de Rodez - Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture - Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n°1

Questions diverses

- (1) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 2020-003 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Compte administratif 2019 - approbation du compte administratif.
- (2) Monsieur Pierre BESSIERE rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération n° 2020-003 - Budget annexe du service l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte administratif.
- (3) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 2020-003 - Budget annexe du service l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte administratif.
- (4) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de l'Assemblée après le vote de la délibération n° 2020-003 - Budget annexe du service l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 2020-001 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 53 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 9 mars 2018 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N° 2020-002 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, pour le budget annexe du Service de l'eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

- (1) Monsieur le Maire laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Arnaud COMBET avant la délibération n° 2020-03 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Compte administratif 2019 - approbation du compte administratif.
- 2) Monsieur Pierre BESSIERE rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération n° 2020-003 - Budget annexe du service l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 2020-003 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2019
PPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les produits de la section d'exploitation :

Les principales ressources du budget du service de l'eau représentent 2 528 697,99 € et sont constituées :
De la vente d'eau aux abonnés, dont le produit atteint 1,3 M€ en 2019,
Du versement de la redevance pour pollution d'origine domestique qui s'élève à 403 K€ en 2019,
De la location de compteurs qui a rapporté 417 K€ de recettes contre 419 K€ en 2018,
Des diverses recettes d'exploitation (gestion des eaux pluviales, autres taxes et redevances...) pour 204 K€.
De produits exceptionnels pour 10 K€ (amortissement de subventions d'équipements),
Du résultat de fonctionnement reporté pour 185 K€.

Les dépenses de la section d'exploitation :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 045 061,88 € et intègre :
Les charges à caractère général (chapitre 011) pour 510 K€, soit - 18,57 % au regard de 2018,
Les charges de personnel (chapitre 012) pour 618 K€ en baisse de 3,32 % en 2019 suite aux mouvements de personnel,
Le reversement aux agences de l'eau (chapitre 014) d'un montant de 390 K€ a diminué de 5,25 % par rapport à 2018,
Les charges de gestion courante arrêtées à 13 K€, elles régressent de 21,01 %. Tandis que les dotations aux amortissements baissent de 1,74 %,
Les dépenses exceptionnelles pour 12 K€ correspondent au solde du versement d'une subvention dans le cadre du financement du château d'eau au Village de N'DEM.

Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2019 à 706 538,47 €.
Les dépenses se sont portées sur des achats : de logiciel (2 K€), de matériels techniques (86 K€), le solde d'exécution négatif 2018 (201 K€) et sur la réalisation de travaux pour 349 K€ (dont 330 K€ liés à des travaux sur canalisations).
Ces investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements (499 K€), par l'affectation du résultat 2018 (354 K€) et par des subventions d'équipement (57 K€) soit un total de 971 141,21 € de recettes en investissement.
Pour mémoire, la dette du service de l'eau a été soldée en date du 31 décembre 2017.

Reversement de la redevance pollution d'origine domestique à Rodez Agglomération :

Sur les exercices suivants, la Ville de Rodez devra reverser à la communauté d'agglomération l'intégralité des recouvrements effectués pour le compte de l'agence de l'eau sur les titres de recettes émis jusqu'au 31 décembre 2019 soit environ 490 000 €. Le fonds de roulement d'un montant de 748 238,85 € sera utilisé par la Ville pour régler les sommes dues à Rodez Agglomération.

(3) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n° 2020-003 - Budget annexe du service l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 21 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Serge JULIEN) approuve le Compte Administratif 2019 du budget annexe du service de l'eau.

(4) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de l'assemblée après le vote de la délibération n° 2020-003 - Budget annexe du service l'eau - Compte Administratif 2019 - approbation du compte administratif.

DELIBERATION N° 2020-004 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A RODEZ AGGLOMERATION
PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A TITRE GRATUIT

La Ville de Rodez assurait en régie directe la compétence « Eau » jusqu'à la date du 31 décembre 2019. En effet, en application de la loi Notre du 7 août 2015, la compétence de l'eau a été transférée à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, Rodez Agglomération a décidé d'assurer l'exercice de l'ensemble des missions de la compétence eau potable, du prélèvement à la distribution, sur l'Unité de Distribution de Rodez. La création d'une régie autonome non dotée de la personnalité morale a été entérinée. Rodez Agglomération est donc substituée à la Ville de Rodez dans l'ensemble de ses droits et obligations.

A ce titre, l'article L5211-17 du CGCT dispose que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...) ».

Le procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Rodez des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par Rodez Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 est annexé à la présente délibération. Il fait notamment état de l'actif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens à titre gratuit et autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-005 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A RODEZ AGGLOMERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A RODEZ AGGLOMERATION
IMMEUBLE 26 PLACE EUGENE RAYNALDY

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit que le transfert de la compétence de l'eau vers les communautés de communes et les Communautés d'agglomération est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez », a effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1^{er} janvier 2020.

Le service municipal de l'eau occupait, jusqu'à la date du transfert, une partie des bureaux (165 m²) situés dans l'immeuble 26 Place Eugène Raynaldy à Rodez, dont la Ville est propriétaire. La nouvelle entité devenue « Eau de Rodez » continuera d'occuper ces biens.

Dès lors, les charges générales liées à l'entretien de ce bâtiment continueront d'être payées directement par la Commune de Rodez, propriétaire, et seront refacturées à Rodez agglomération.

Les charges liées aux biens affectés dans l'immeuble sis 26 Place Eugène Raynaldy ont été évaluées à 8 988 € par an.

Dans le cadre du transfert du service de l'eau à Rodez Agglomération, il est proposé de conclure une convention (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération qui définit les conditions de mise à disposition desdits locaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve ladite convention entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération et autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-006 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A RODEZ AGGLOMERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A RODEZ AGGLOMERATION
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AVENUE DE BAMBERG

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit que le transfert de compétence de l'eau vers les communautés de communes et les Communautés d'agglomération est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez », a effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1^{er} janvier 2020.

Le service municipal de l'eau occupait, jusqu'à la date du transfert, une partie des locaux destinés à l'équipe d'exploitation du service situés au Centre Technique Municipal avenue de Bamberg pour une surface de 687 m² dont la Ville est propriétaire. La nouvelle entité devenue « Eau de Rodez » continuera d'occuper ces biens.

Dès lors, les charges générales liées à l'entretien de ce bâtiment continueront d'être payées directement par la Commune de Rodez, propriétaire, et seront refacturées à Rodez agglomération.

Les charges liées aux biens affectés ont été évaluées à 43 542 € par an pour les locaux de l'avenue de Bamberg.

Dans le cadre du transfert du service de l'eau à Rodez Agglomération, il est proposé, de conclure une convention (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2026 entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération qui définit les conditions de mise à disposition desdits locaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour approuve ladite convention entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération et autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-007 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A RODEZ AGGLOMERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION « EAU DE RODEZ » PAR RODEZ AGGLOMERATION
CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit que le transfert de compétence de l'eau vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez », à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-4-1, il est envisagé que Rodez agglomération mette à disposition de la commune de Rodez la direction « Eau de Rodez » pour l'entretien et la conformité des poteaux incendie » (compétence communale relative à la défense extérieure contre les incendies).

Les services de la direction Eau de Rodez concernés par cette mise à disposition sont les suivants :

Services	Missions exercées par Rodez agglomération pour le compte de la Commune de Rodez sur l'UDI de Rodez
Direction Eau de Rodez	Ingénierie pour le compte d'autre service ;
Service Bureau d'études et travaux	Entretien des poteaux incendie qui comprend : vérification visuelle, essai de pression, marquage de numéro, graissage des appareils, resserrages, reprise de la peinture, rapport de mise sous plan ;
Service Administration et gestion de la clientèle	Réparation et travaux neufs sur poteaux incendie
Service Exploitation	

Cette mise à disposition concerne 14 agents territoriaux.

La compétence Défense Contre l'Incendie (DECI) reste du ressort de la commune. La présente convention ne concerne pas les équipements non raccordés au réseau public d'eau potable (réserves naturelles, réservoirs et citernes, systèmes de pompage, etc).

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services susmentionnés. En effet, ces derniers nécessitent des compétences en matière d'infrastructures et d'appareils liés à l'eau du réseau de distribution d'eau potable et les prestations indiquées peuvent avoir un impact sur l'exploitation du réseau d'eau potable.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit des communes fait l'objet d'un remboursement par les bénéficiaires de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conditions financières correspondantes sont définies dans la convention jointe. Elle sera conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la convention de mise à disposition de la Direction « Eau de Rodez » par Rodez Agglomération et autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire, à la signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-008 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A RODEZ AGGLOMERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION « EAU DE RODEZ » PAR RODEZ AGGLOMERATION
ARROSAGE DES STADES ET DES ESPACES VERTS, FONTAINES, BORNES - FONTAINES

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit que le transfert de compétence de l'eau vers les communautés de communes et les Communautés d'agglomération est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez », à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.5211-4-1, il est proposé que Rodez agglomération mette à disposition de la commune de Rodez, la direction « Eau de Rodez » pour l'exercice des compétences communales suivantes : Aménagement urbain, Espaces verts, Sports, Fêtes et manutention.

Les services de la direction Eau de Rodez concernés par cette mise à disposition sont les suivants :

Services	Missions exercées par Rodez agglomération pour le compte de la Commune de Rodez sur l'UDI de Rodez
Direction Eau de Rodez	Ingénierie pour le compte d'autre service ; Suivi et entretien des dispositifs d'arrosage des squares, parcs, carrefour et jardin ; Suivi et entretien des fontaines d'agrément, des fontaines à boire, des bouches de lavage et d'arrosage ; Suivi et entretien des équipements d'arrosage des complexes sportifs ; Installation de points d'eau dans le cadre de fêtes et de manifestations
Service Bureau d'études et travaux	
Service Administration et gestion de la clientèle	
Service Exploitation	

Cette mise à disposition présente un intérêt certain dans le cadre d'une bonne organisation des services susmentionnés. En effet, ces derniers nécessitent des compétences en matière d'infrastructures et d'appareils liés à l'eau du réseau de distribution d'eau potable et les prestations indiquées peuvent avoir un impact sur l'exploitation du réseau d'eau potable.

La direction Eau de Rodez est constituée d'une équipe de 14 personnes.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale.

La convention relative à cette mise à disposition, jointe en annexe, est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve ladite convention entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération et autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-009 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A RODEZ AGGLOMERATION PRESTATION DE SERVICES A RODEZ AGGLOMERATION

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit que le transfert de compétence de l'eau vers les communautés de communes et les Communautés d'agglomération est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez », a effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.5215-27 et par renvoi aux dispositions de l'article L 5216-7-1 : « La communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

De plus, les contrats qui peuvent être qualifiés de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique ne sont pas soumis pour leur conclusion à l'obligation d'une publicité et d'une mise en concurrence préalables.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau », il est proposé de confier certaines prestations à la Commune de Rodez. En effet, il apparaît un certain intérêt à ce que ces missions continuent d'être exercées par la Ville de Rodez pour le compte de Rodez agglomération, de façon transitoire, les services de la commune disposant des compétences et du matériel nécessaires.

Les prestations concernées sont les suivantes :

Prestations d'impression.

Réponses au DT, DICT, ATU.

Gestion et entretien du matériel roulant.

Les conditions financières sont définies dans la convention relative à ces prestations de service jointe en annexe valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve ladite convention entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération et autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-010 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A RODEZ AGGLOMERATION
PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION DES ARCHIVES

Vu le Code du patrimoine, livre II, des parties législative et réglementaire,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L3112-1,
Vu le Code des relations entre le public et les administrations,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant transfert de la compétence Eau
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) modifie à compter du 1^{er} Janvier 2020 l'article L.5216 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence «eau».
Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public, la Ville de Rodez met à disposition de Rodez agglomération, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, exercé par le directeur des Archives départementales de l'Aveyron, les archives courantes et intermédiaires du service de l'eau découlant de l'exercice de ses compétences et utiles à l'accomplissement des missions transférées.
Un protocole de mise à disposition d'archives publiques, joint en annexe, détaille les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise Madame Sarah VIDAL, Adjointe au Maire, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-011 - BUDGET PRINCIPAL
REMBOURSEMENT ANTICIPE - EMPRUNT C07684 N°00376153 CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

La Ville de Rodez fait le choix de poursuivre sa politique de désendettement et souhaite acter le remboursement anticipé du capital restant dû du prêt contracté en 2013 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.
L'emprunt C07684 (n° 00376153) a été souscrit en mai 2013 pour 3 000 000 € afin de financer le programme d'investissements de l'exercice (dont les abords du Foirail et le Multiplex) avec une échéance au 17 juin 2028. Il a fait l'objet de deux tirages consécutifs de 1 500 000 €.
Ce prêt présentera un capital restant dû de 850 000 € en date du 17 mars 2020. Cet emprunt contracté à l'origine sur une durée de 15 ans, sur la base d'un amortissement linéaire trimestriel, est adossé à un taux fixe de 3,49 %. Un remboursement par anticipation du capital restant dû est possible moyennant le paiement d'une indemnité. A ce titre, il est proposé de rembourser l'intégralité du capital restant dû pour un montant de 850 000 €, l'indemnité sera calculée à la date du remboursement anticipé et devrait avoisiner les 76 714 €.
Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité, figurent au budget principal, compte 6688 « Autres charges financières ».
Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget principal, compte 1641 « Emprunts en euros ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Matthieu LEBRUN, M. Serge JULIEN), approuve le remboursement anticipé de cet emprunt dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020-012 - BUDGET PRINCIPAL
REMBOURSEMENT ANTICIPE - EMPRUNT N°356 MIN 175757EUR - DEXIA CREDIT LOCAL

La Ville de Rodez fait le choix de poursuivre sa politique de désendettement et souhaite acter le remboursement anticipé du capital restant dû d'un prêt contracté en 2011 auprès de DEXIA Crédit Local.
L'emprunt n° 356 (MIN 175757EUR) a été contracté en 2011 avec une échéance au 1^{er} janvier 2043 pour le financement exclusif de la reconstruction de l'école Saint-Félix située quartier Saint-Félix et éligible à la Haute Qualité Energie Environnement. Il présentera un capital restant dû au 1^{er} juillet 2020 de 932 777,55 €. Cet emprunt de 31 ans et 6 mois est adossé au taux révisable EURIBOR annuel + marge 0,88% ; un remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû est possible moyennant une indemnité proportionnelle de 0,50 % et un préavis de 35 jours. Il est proposé de rembourser une quote-part du capital restant dû pour un montant de 450 000 € et une indemnité de 2 250 €.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité, figurent au budget principal, compte 6688 « Autres charges financières ».

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget principal, compte 1641 « Emprunts en euros ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Matthieu LEBRUN, M. Serge JULIEN), approuve le remboursement anticipé de cet emprunt dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-013 - BUDGET PRINCIPAL

CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 323,63 € : 2 listes relatives à des créances éteintes couvrant les années 2016 à 2018.

Les crédits figurent au budget 2019 du Budget principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-014 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 41 € : 1 liste relative à des créances éteintes couvrant l'année 2018.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2019 de la cuisine centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-015 - FESTIVAL ESTIVADA 2020

ACCUEIL DE BENEVOLES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

La Ville de Rodez gère en régie directe le festival Estivada. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour les missions suivantes : service au bar, service des repas, propreté des sites, logistique, accueil, information, communication...

Les candidats au bénévolat devront remplir les conditions suivantes : signer la convention de collaborateur occasionnel de service public jointe en annexe, ainsi que l'attestation de bénévolat proposée et fournir les pièces justificatives.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation de cet événement, approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-016 - TABLEAU DES EFFECTIFS

MISE A JOUR

Une erreur matérielle de rédaction a été commise dans la délibération n°19-233 datant du 19 décembre 2019 au niveau du grade : il y est supprimé 8 postes de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet et 2 postes à Temps non complet.

Or il faut lire : suppression de 8 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet et 2 postes à temps non complet (33,94h et 21,57h).

Par ailleurs, en fonction des besoins des services et pour répondre à des projets de recrutement pour l'année 2020, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Animation	Adjoint d'animation	1	Temps complet	Recrutement
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Réussite Concours
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (48,54 %)	Changement de temps de travail

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-017 - FORMATION DU PERSONNEL

MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est fixé par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. Sous réserve de certaines dispositions propres à la fonction publique territoriale, les conditions générales et les modalités de remboursement des missions temporaires des agents territoriaux reposent sur celles prévues pour les personnels civils de l'Etat.

Conformément aux textes réglementaires, lorsqu'ils sont appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission ou pour une formation, les agents titulaires et non titulaires de la ville de Rodez peuvent prétendre, s'ils ne bénéficient pas d'une prise en charge à un autre titre, au remboursement des frais de nourriture et d'hébergement sur la base d'indemnités forfaitaires fixées par arrêté ministériel.

En ce qui concerne les frais d'hébergement, en application du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer le barème des taux de remboursement forfaitaire dans la limite d'un taux maximal, ce dernier étant fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifie les différents taux de remboursements valables depuis 2010 et les réévalue.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 10-051 du 5 juillet 2010, avait retenu les taux plafonds fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 comme base de remboursement. De manière pérenne, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le remboursement des indemnités de déplacement sur les taux plafonds édictés par les arrêtés ministériels les fixant.

A titre informatif, les montants fixés au 1^{er} janvier 2020 s'élèvent à :

- montant de base : 70,00 € par nuitée,
- hébergement dans une ville de plus de 200 000 habitants : 90,00 € par nuitée
- indemnité de repas : 17,50€

Il est précisé que l'indemnité de repas est réduite de moitié lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. L'indemnité d'hébergement est également réduite de moitié lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à titre dérogatoire, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, l'assemblée délibérante peut décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant le versement d'indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement. Toutefois, ces indemnités dérogatoires ne peuvent pas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

La délibération n° 13-123 en date du 17 juin 2013 a approuvé ce type de dérogation. Ainsi, considérant que les agents sont amenés, en cas de missions, à se déplacer pour les besoins du service et que les prix d'hébergement s'avèrent quelquefois supérieurs aux montants forfaitaires de remboursement indiqués ci-dessus, la ville prend en charge, en cas de dépassement du coût réel par rapport au montant forfaitaire et dans la limite d'un plafond fixé à 100 € par nuitée, les frais de missions liées à l'hébergement, à hauteur des dépenses réellement engagées par l'agent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve les modifications indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-018 - DROIT DE PLACE DES CHALETS DU MARCHÉ DE NOËL
MODIFICATION DU TARIF

Le Marché de Noël, organisé par la Mairie de Rodez, s'est tenu du 14 au 24 décembre 2019 sur le Carrefour Saint Etienne. Douze chalets étaient installés. Tous étaient réservés par des artisans et commerçants Aveyronnais qui avaient confirmé leur participation. Un jour avant l'ouverture au public, quatre d'entre eux ont annoncé leur désistement. Les services municipaux ont été contraints, dans l'urgence, de rechercher de nouveaux participants, afin de maintenir l'uniformité du Marché de Noël. Certains professionnels ont accepté d'occuper l'un des quatre chalets laissés vacants, tout en faisant part de leur impossibilité d'assumer financièrement le tarif de 450 euros fixé pour l'occupation d'un chalet, en l'absence de prévision d'un chiffre d'affaires ou de préparation d'une étude de marché.

Vu la délibération n° 18-176 du 16 novembre 2018 qui fixe à 450 euros le montant pour l'occupation d'un chalet de Noël,

Vu l'arrêté municipal permanent AG n° 15/517 du 6 juillet 2015 fixant le règlement intérieur des foires et marchés, notamment son article 25,

Considérant que le Marché de Noël constitue un élément essentiel des animations municipales de la fin de l'année tout autant qu'un vecteur d'attractivité pour le dynamisme économique du centre-ville,

Considérant qu'il existait ainsi un enjeu majeur à maintenir occupés les douze chalets de Noël durant le Marché de Noël,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, décide de fixer à 225 euros (au lieu de 450 euros) le tarif d'occupation d'un chalet de Noël à l'occasion du Marché de Noël 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-019 - MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DU SACRE CŒUR
BAIL PROFESSIONNEL CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES (SISA),
RODEZ AGGLOMERATION ET LA VILLE DE RODEZ
AVENANT N° 1

Par délibération n° 19-027 du 22 février 2019, le Conseil municipal de Rodez a approuvé le bail professionnel tripartite conclu entre la Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Ville de Rodez donnant un cadre à la mise à disposition des locaux de la Maison de santé pluri professionnelle de Rodez aux professionnels de santé en contrepartie du paiement d'un loyer.

La Maison de santé pluri professionnelle de Rodez a été mise en service le 1^{er} décembre 2019. Le bail professionnel conclu avec la SISA et la Ville de Rodez doit cependant être modifié pour préciser deux points :

- la désignation des locaux et l'actualisation du tableau des surfaces qui ont évolué en raison de la finalisation des travaux ;

- les charges liées à l'entretien des espaces extérieurs qui sont entièrement assumées par la Ville de Rodez.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment son article 57A ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 ci-joint validé par le Conseil de Rodez Agglomération le 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :

- approuve les dispositions de l'avenant n° 1 au bail professionnel conclu entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Ville de Rodez ;

- autorise Monsieur Serge BORIES, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 au bail professionnel conclu entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Ville de Rodez ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; Monsieur le Maire étant signataire en sa qualité de Président de Rodez Agglomération.

DELIBERATION N° 2020-020 - CONVENTION VILLE DE RODEZ - RODEZ AGGLOMERATION
IMPLANTATION, ENTRETIEN ET USAGE DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rodez Agglomération (Service de Gestion des Déchets), exerce la compétence de la collecte des déchets et assimilés sur le territoire de la Ville de Rodez.

Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal notamment lors des travaux de réhabilitation des rues et places, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

Afin de définir les conditions d'implantation, d'entretien et d'usage, d'un ou plusieurs conteneurs enterrés, destinés à la collecte des ordures ménagères et assimilés, une convention doit être établie entre la Ville de Rodez bénéficiaire de ces équipements et Rodez Agglomération compétente dans ce domaine.

La liste des équipements sera mise à jour périodiquement par Rodez Agglomération au fur et à mesure de leur mise en service et transmise à la Ville de Rodez qui l'annexera à la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et autorise Madame Monique BULTEL-HERMENT Maire Adjointe à la signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-021 - AIDES MUNICIPALES HABITAT

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil Municipal le 26 avril 2013 (délibération n°13-069), le comité d'agrément habitat en date du 20 janvier 2020 soumet à l'approbation du Conseil Municipal les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable :

O.P.A.H.-R.U.

(OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN)

Prime sortie de vacance

ALARY Mathieu - 2 carrefour Saint-Etienne

Prime de vacance par logement : 1 000 €

Montant forfaitaire de la subvention : 1 000 €

FRIZON DE LAMOTTE Nicole - 15 place de la cité

Prime de vacance par logement : 3 000 €

Montant forfaitaire de la subvention : 3 000 €

AYRAL François - 9 rue Bêteille

Prime de vacance par logement : 1 000 €

Montant forfaitaire de la subvention : 1 000 €

FIOL Marie-Thérèse - 7 rue de Laumière

Prime de vacance par logement : 1 000 €

Montant forfaitaire de la subvention : 1 000 €

Mise en valeur des façades du centre ancien

S.C.I. H et O IMMOBILIER - 75 rue Bêteille

Montant des travaux retenus : 10 487,50 €

Montant maximal de la subvention : 2 098,00 €

Syndic IMMOBILIER 12 - 3 rue Cabrières

Montant des travaux retenus : 8 750,00 €

Montant maximal de la subvention : 1 750,00 €

CARLES Elisabeth - 2 rue Saint-Vincent

Montant des travaux retenus : 15 000,00 €

Montant maximal de la subvention : 3 000,00 €

FRIZON DE LAMOTTE Nicole - 15 place de la cité

Montant des travaux retenus : 7 711,70 €

Montant maximal de la subvention : 1 542,00 €

PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL)

Adaptation des logements au vieillissement et au handicap

PERREZ Thérèse - 14 avenue Jean Monnet

Montant des travaux retenus : 5 071 €

Montant maximal de la subvention : 253 €

RUDELLE Madeleine - 6 avenue des 15 arbres

Montant des travaux retenus : 9 934 €

Montant maximal de la subvention : 993 €

VINCHES Eugénie - 90 cité du Petit Nice

Montant des travaux retenus : 8 470 €

Montant maximal de la subvention : 847 €

BERTRAND Evelyne - 56 avenue de Toulouse

Montant des travaux retenus : 3 658 €

Montant maximal de la subvention : 366 €

BOUSQUET Gabrielle - 2 rue de Gergovie

Montant des travaux retenus : 2 499 €

Montant maximal de la subvention : 125 €

ROUVELLAT Monique - Carrefour Saint-Eloi

Montant des travaux retenus : 5 546 €

Montant maximal de la subvention : 277 €

BARDOU Roseline - 20 rue Saint-Martin des Prés

Montant des travaux retenus : 4 495 €

Montant maximal de la subvention : 225 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve les attributions des aides ci-dessus proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-022 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ANNEE 2020

PREVENTION ROUTIERE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations dans l'objectif de favoriser leurs actions de prévention et d'animation au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

A ce titre, une subvention de fonctionnement de 700 € est proposée pour l'année 2020 à la Prévention Routière.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve l'attribution de cette subvention à l'association la Prévention Routière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE L'ORGUE EN AVEYRON

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations dans l'objectif de favoriser leurs actions d'animation au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

A ce titre, une subvention de fonctionnement de 1 000 € est proposée pour l'année 2020 à l'Association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve l'attribution de cette subvention à l'Association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-024 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2020

COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations dans l'objectif de favoriser leurs actions d'animation au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

A ce titre, une subvention exceptionnelle de 30 000 € est proposée pour l'année 2020 au Comité de Jumelage Rodez-Bamberg dans le cadre de l'organisation du 50^{ème} anniversaire de ce jumelage.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6745 - 048.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve l'attribution de cette subvention au Comité de Jumelage Rodez-Bamberg et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-025 - SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2020
CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et Ruthénois.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

La convention définit par ailleurs le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, les conditions de versement de la subvention et les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

Stade Rodez Athlétisme	20 000 €
Tae Kwon Do	6 000 €
Hurricane Boxing Club Rodez	3 000 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve les montants de subvention pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-026 - EN ATTENDANT L'ESTIVADA 2020 - TOTAL FESTUM
BUDGET PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Dans le cadre de l'opération En attendant l'Estivada, la Ville de Rodez s'est portée candidate pour accueillir le dispositif Total Festum au mois de juin 2020.

Ce dispositif porté par la Région Occitanie se déroulera entre le 19 juin 2020 et le 27 juin 2020 dans les Maisons de Quartiers et permettra la découverte d'une programmation artistique et culturelle occitane autour de la fête traditionnelle de la Saint-Jean.

Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi d'une subvention de 10 000 € auprès de la Région Occitanie.

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve le budget prévisionnel de l'opération et la demande de subvention auprès de la Région Occitanie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-027 - FESTIVAL ESTIVADA 2020
BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Du 23 au 25 juillet 2020 le festival Estivada se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

L'Estivada, au travers de sa programmation artistique assure la promotion et l'aide à la création culturelle occitane de l'ensemble des régions recouvrant le territoire de l'Occitanie historique.

Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi de subventions de la part des collectivités concernées.

Les collectivités concernées :

- Conseil Départemental de l'Aveyron	30 000 euros
- Direction Régionale des Affaires Culturelles	15 000 euros
- Région Occitanie	70 000 euros
- Total Festum	10 000 euros

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve le budget prévisionnel de l'opération, détaillé en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-028 - FESTIVAL ESTIVADA 2020

CONVENTIONS DE PARRAINAGE

Du 23 au 25 juillet 2020, la Ville de Rodez organise le Festival Estivada qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes. A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des parrainages avec des opérateurs locaux afin de valoriser l'implantation du Festival dans le territoire et mettre en avant les savoir-faire locaux.

Ces parrainages se traduisent par une participation financière des opérateurs locaux du Festival.

En contrepartie, le Festival Estivada propose des dispositifs de communication ou des remises sur les tarifs de location de points de vente selon le cas.

Une convention de parrainage sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve le principe des parrainages et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-029 - FESTIVAL ESTIVADA 2020

TARIFS

Du 23 au 25 juillet 2020, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes. Au cours de ce Festival, divers produits seront vendus, dans le cadre d'une régie de recettes, par la Ville de Rodez.

Il est proposé de fixer les tarifs T.T.C. suivants :

Alimentation :

- saucisse / aligot : 8 €
- aligot 5 €

Boissons :

- bière blonde pression/verre 3 €
- bière blonde pression/carafe 15 €
- bière artisanale pression/verre 4 €
- bière artisanale pression/carafe 20 €
- vin 2 €
- boissons sans alcool 2 €
- eau (petite bouteille) 1 €
- eau pétillante (petite bouteille) 2 €
- café 1 €

Consignes :

- gobelets (25 cl) 1 €
- carafes (1,5 l) 2 €
- plateaux repas 2 €

Objets :

- foulard Estivada 6 €
- tour de cou porte gobelets 2 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve les tarifs des divers produits vendus lors du Festival Estivada 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-030 - FESTIVAL ESTIVADA 2020

STANDS - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Du 23 au 25 juillet 2020, la Ville de Rodez organise le Festival Estivada qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes.

Au cours de ce Festival, la Ville de Rodez met à disposition des chalets comme points de vente pour les producteurs et commerçants non sédentaires locaux afin de proposer des produits destinés à la restauration des festivaliers.

Des espaces supplémentaires sont réservés aux food trucks.

Chaque espace de vente est facturé 315 € TTC par jour.

Les conditions d'installation sont régies par le règlement intérieur joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) approuve le tarif des espaces de vente mis à disposition pour les producteurs et commerçants lors du Festival Estivada 2020 ainsi que le règlement intérieur joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-031 - SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021

ETAT, REGION OCCITANIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, RODEZ AGGLOMERATION, VILLE D'ONET-LE-CHATEAU, VILLE DE RODEZ, MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, réaffirme la liberté de création et l'engagement du Ministère de la Culture en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant, via notamment son article 5 sur les conventionnements de structures du spectacle vivant dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle.

L'arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

La MJC de Rodez a rédigé un projet culturel, pluridisciplinaire, innovant, en direction des publics les plus divers, particulièrement de l'enfant, de l'adolescent et des familles, lui permettant d'être labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national ».

De son côté, la Ville de Rodez accompagne les acteurs culturels du territoire et les encourage à prendre toute leur place dans le développement de l'animation locale, au travers de manifestations et d'initiatives diverses, contribuant ainsi à l'instauration et au renforcement d'une plus grande cohésion sociale. La Ville de Rodez est également soucieuse de rechercher des coopérations entre les différents partenaires associatifs et institutionnels afin de fédérer les initiatives isolées, pour élaborer des actions porteuses de sens. La Ville de Rodez accompagne directement des projets de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les établissements scolaires, permettant de sensibiliser les enfants à l'art et à la culture, de favoriser la rencontre des publics et de se familiariser avec la création d'aujourd'hui.

Il est aujourd'hui nécessaire que la Ville de Rodez, la MJC de Rodez et l'ensemble des partenaires de cette scène conventionnée (Etat, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aveyron, Rodez Agglomération, Commune d'Onet-le-Château) signent la convention pluriannuelle annexée ayant pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage la MJC de Rodez, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, Rodez Agglomération, la Ville d'Onet-le-Château et la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-032 - EPICERIE SOCIALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN DE LA SOLIDARITE - ANNEE 2020

La Ville de Rodez assure une mission de solidarité en effectuant le transport de denrées non périssables pour le compte de l'Epicerie Sociale gérée par l'association Magasin de la solidarité.

Cette prestation représente une demi-journée de travail par mois avec le camion du service et un à deux agents maximum, ceci en fonction de la quantité de palettes transportées.

Le transport de marchandises se fait entre le dépôt de Bel Air et l'Epicerie Sociale située 34 rue Saint-Cyrice.

Cette prestation mensuelle est facturée à hauteur de 1 500 € par an à l'association Magasin de la solidarité qui gère l'épicerie sociale de Rodez.

Dans la continuité de son effort financier vis-à-vis des associations à caractère social, la Ville de Rodez accorde une subvention de 1 500 € à l'association Magasin de la solidarité, gestionnaire de l'épicerie sociale.

Afin de finaliser ce projet, les parties ont souhaité préciser par une convention de partenariat les modalités juridiques et financières de cette action commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la convention de partenariat avec le Magasin de la solidarité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-033 - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)

Depuis 2012, la Ville de Rodez et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville ont mis en place un accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants ruthénois scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Grâce à ce dispositif, les élèves des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gorgan, orientés par les directeurs d'école en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire individuel, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque, à la ludothèque ou dans les musées de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au 5 juillet 2020 inclus auprès de 12 enfants ruthénois scolarisés en primaire publique. Comme les années précédentes, la Ville s'engage à verser à l'AFEV la somme de 300 € par étudiant, soit un montant total de 3 600 €.

Elle facilite l'action des étudiants bénévoles par une gratuité des abonnements à la médiathèque - ludothèque sur justificatif produit par l'AFEV.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2020, compte 340, article 65888.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve le partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-034 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON

AVENANTS N° 2

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Rodez et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron a pour vocation de développer sur le territoire une offre de services adaptée aux besoins des familles, des enfants et des jeunes. Ce contrat d'objectifs et de financement détaille les actions cofinancées pour l'accueil des enfants et des jeunes au sein des établissements de la Ville. (Multi accueils, RAM, Sport Vacances, Maisons de quartier...)

Au vue de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants comme une priorité. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Les avenants joints modifient et complètent en ce sens la convention Prestation de Service Unique du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Il détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale et inclusions handicap, les éléments sur la généralisation de l'enquête Filoue qui doit permettre d'évaluer l'action de la branche famille et d'adapter son offre de services, et les modalités de calcul de la PSU avec l'application d'un taux fixe de ressortissants du régime général.

En outre, il convient de faire évoluer le CEJ pour intégrer la mise à disposition du bâtiment multi-accueil Les Confettis géré par la CAF de l'Aveyron.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve les avenants n°2 du Contrat Enfance Jeunesse, ci-joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-035 - CARTE ZAP 2020 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RODEZ, ONET-LE-CHATEAU, OLEMPES

La carte ZAP est une opération menée en collaboration avec les communes d'Onet-Le-Château et d'Olemps. La ville de Rodez demeure toutefois le gestionnaire de l'opération. L'objectif de l'opération est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Les communes d'Onet-le-Château et d'Olemps ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez pour l'année 2020.

De ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Les principales modalités de fonctionnement de cette convention sont les suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services ;
- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique: la Ville de Rodez ;
- Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement pour les missions visées à l'article 2 de la convention ;
- Selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres. Néanmoins, une commission des marchés du groupement sera constituée par un membre de chaque commune et se réunira pour émettre un avis sur les prestataires retenus.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6228, fonction 422,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'opération Carte ZAP 2020 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-036 - CARTE ZAP 2020

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET NOMBRE DE CARTES

Les communes d'Onet-le-Château et Olemps ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la ville de Rodez. Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération. Les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la Ville de Rodez.

La Carte ZAP est ainsi reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 4 juillet 2020) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Pour obtenir la Carte et le chéquier ZAP 2020, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- Un justificatif de domicile récent (quittance EDF ou téléphone),
- Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la C.F.E ou C.V.A.E,
- Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- Une photo d'identité du jeune.
- Fiche d'inscription et règlement intérieur signés

La Carte et le chéquier ZAP de l'été seront disponibles à partir du mercredi 17 juin 2020, à 14h, dans chaque mairie : Rodez, Onet-le-Château et Olemps.

La carte est utilisable entre le 4 juillet 2020 et le 30 juin 2021

Les chèques seront utilisables entre le lundi 4 juillet et le lundi 31 août 2020.

Le tirage de la Carte Zap est limité 312 exemplaires pour l'année 2020-2021, réparti comme suit :

Commune	Carte + chéquier		Carte seule		Total commune
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	Nombre
RODEZ	200	001 à 200	10	296 à 305	210
ONET LE CHATEAU	70	201 à 270	5	306 à 310	75
OLEMPS	25	271 à 295	2	311 à 312	27
TOTAL	295		17		312

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 16 cartes « DUPLICATA », seront réalisés et répartis comme suit :

Commune	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Onet le Château	5
Olemps	1
TOTAL	16

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2020, article 6228, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve le fonctionnement du dispositif ZAP 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-037 - CARTE ZAP 2020

TARIFS 2020-2021

La Carte Zap est un dispositif d'animation estival en direction des jeunes Ruthénois âgés de 12 à 21 ans.

Pour une cotisation de 25 € (carte + Chéquier) les jeunes bénéficient d'un chéquier d'environ 50 activités culturelles, sportives ou de loisirs. Il est aussi possible pour les jeunes d'acheter une carte seule et de bénéficier de réductions dans des commerces partenaires ou des équipements communautaires (Piscines, Musées).

Cette opération est organisée en partenariat avec les communes d'Olemps et d'Onet-le-Château.

Il est proposé pour l'année 2020 de reconduire les tarifs de l'année 2019.

	TARIFS 2020/2021
- Carte ZAP annuelle	5,00 €
- Carte ZAP duplicata	5,00 €
- Chéquier ZAP	20,00 €

Pour le dispositif de la Carte Zap, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social, que les tarifs puissent être diminués de 50 %, jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

Les recettes seront imputées au budget 2020, article 7066, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve les tarifs de la carte Zap pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-038 - VILLE DE RODEZ - FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

AVENANT N° 1

Par délibération n°19-042 du Conseil municipal du 22 février 2019, la Ville de Rodez a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (signée le 18 mars 2019) pour une période de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Afin de préciser le montant de la subvention allouée par la Ville de Rodez à la FRMJC, voté par délibération n°19-240 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, à 90 000 € maximum pour l'année 2020, un avenant n°1 doit être signé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture joint à la présente,*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.*

DELIBERATION N° 2020-039 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE RODEZ

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ

FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

AVENANT N° 1

Par délibération n°19-041 du Conseil municipal du 22 février 2019, la Ville a approuvé la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, pour une période de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Afin de préciser le montant de la subvention allouée par la Ville de Rodez à la MJC pour l'année 2020, voté par délibération n°19-240 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, à hauteur de 300 000 euros maximum, un avenant n°1 doit être signé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture joint à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 18h45.

Fait à Rodez, le 17 février 2020.

 Le Maire

Christian TEYSSERE